

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE FÉMININE DE HANDBALL

PROCES VERBAL – CONSULTATION ECRITE PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 2 AU 6 MAI 2025

Membres ayant participé à la consultation :

Représentants FFHandball : Nodjialem MYARO (présidente de la LFH), Philippe BANA (président de la FFHandball), Pascal BOURGEAIS (DTN de la FFHandball), Jean-Marie BRINON (président de la CNCG), Fabrice ARCAS (président de la COC), Olivier BUY (président de la CNA), Rémy LEVY (personnalité qualifiée), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Sébastien GARDILLOU (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine).

Représentants clubs LFH :

D1 : Jacques GRAYSSAGUEL (mandat d'Ange FERRACCI, Nice)

D2 : Jacques RAYNAUD (Bègles) ; Eric FROIN (Bergerac) ; Claude DESRIEUX (Le Pouzin) ; Frédéric VIGNIER (Celles sur Belle).

L'Assemblée générale a été consultée par écrit par voie électronique du 2 mai 2025 (14h00) au 6 mai 2025 (12h00) sur les résolutions suivantes :

- *Résolution n°1 : L'assemblée générale de la LFH est consultée pour avis sur la proposition de trame de calendrier de la LFH pour la saison 2025-26 :*
- *Résolution n°2 : L'assemblée générale de la LFH est consultée pour avis sur la formalisation réglementaire des modalités d'accession et de relégation entre la D1F et la D2F à l'issue de la saison 2025-2026 - deux relégations directes (13^{ème} et 14^{ème}) de D1F en D2F et un barrage entre le 12^{ème} de D1F et le mieux classé sous statut VAP de D2F (et classé au minimum à la 2^{ème} place) - traduite dans les articles 7.3 et 8.2 modifiés du règlement sportif.*

Résultats de la consultation écrite :

A la suite du dépouillement de l'urne électronique le 6 mai 2025 à 12h01, il est apparu que seuls 14 des 38 membres de l'Assemblée générale ont participé à la consultation écrite.

Or, le règlement intérieur de la LFH stipule que l'Assemblée générale peut valablement délibérer au moyen d'une consultation écrite « à condition que le quorum soit respecté », c'est-à-dire si la moitié au moins de ses membres présents et représentés à voix délibérative est présente et/ou s'exprime, soit en l'espèce un quorum requis de 19 membres. Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée générale n'a pu valablement délibérer sur les résolutions qui lui ont été soumises pour avis sur consultation écrite.

Ces résolutions seront présentées lors de la prochaine Assemblée générale selon les conditions réglementaires.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH